

Ce CHSCT en conférence téléphonique était présidé par M.DUVAL directeur des affaires financières (DSAF).

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales (OS) FO, UNSA, CGT et CFTD ; Monsieur DUVAL récapitule les différentes étapes de la crise sanitaire ayant abouti à la situation actuelle.

Suite aux consignes gouvernementales, nous sommes aujourd'hui au stade 3, ce qui se traduit par une restriction des activités professionnelles en présentiel. Les différentes structures interministérielles ont mis en place localement leurs plans de continuité d'activité (PCA). L'ensemble des agents non affectés à la réalisation de missions prioritaires sont positionnés en télétravail ou autorisation spéciale d'absence (ASA) selon les cas durant la période de confinement. Les agents en garde d'enfants, suite à la fermeture des structures éducatives, sont également positionnés soit en télétravail, soit en ASA. Les personnes identifiées comme fragiles sont mises en télétravail quand leurs missions le permettent, sinon elles sont positionnées en ASA. Une liste de pathologies définit les personnes vulnérables sur le site www.gouvernement.fr

Seules les personnes atteintes du COVID-19 ou d'autres pathologies seront en arrêt de travail. Le jour de carence s'appliquera aux personnes atteintes du COVID-19, comme pour toute autre maladie. La CFTD demande la neutralisation de ce jour de carence. Les RTT sont acquises par les agents travaillant plus de 35h/semaine. Les règles actuelles dans la fonction publique font qu'un agent en ASA peut voir son nombre de RTT diminué, à hauteur de 1 jour pour 11 jours d'ASA.

Les consignes sanitaires et les gestes barrières sont appliqués, le gel hydro alcoolique est à prioriser quand il n'y a pas d'accès à de l'eau et au savon. Les masques sont prioritairement distribués au personnel médical. Les gants sont à éviter autant que faire se peut, car une mauvaise utilisation de ces derniers est plus source de contamination qu'autre chose.

Les conséquences sur le calendrier des réformes en cours ne sont pas connues, notamment sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE). Toutefois, la crise sanitaire en cours, va entraîner un bouleversement dans le calendrier actuel des réformes, sur lequel - à ce jour - aucune visibilité n'est possible. Les OS ont demandé un report de la réforme OTE de 6 mois à janvier 2021 (voir [ICI](#) le courrier de la CFTD). Cette demande est en attente de réponse du 1er ministre.

Les PCA sont en application et les agents sont en ASA ou télétravail à ce jour, selon les remontées des DDI. Une circulaire (voir [ICI](#)) du 17/03/2020 du ministère de l'Intérieur (MI) a été diffusé aujourd'hui reprenant les missions jugées essentielles dans les différentes DDI afin d'assurer la continuité du service public, et devant être réalisées en présentiel ou en télétravail si les conditions le permettent. L'ensemble des agents sur des missions non-essentiels est automatiquement en télétravail ou en ASA selon les situations personnelles de chacun. Certaines missions non essentielles peuvent être abandonnées. Les agents en ASA peuvent toujours être sollicités pour besoins ponctuels de services, sur leurs missions

propres. Les agents en télétravail peuvent être sollicités sur d'autres missions de service public, par solidarité. Les directeurs peuvent toujours solliciter les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et les acteurs de prévention pour toute interrogation. Un rappel est fait sur le rôle central du bureau de la coordination de l'animation et de la modernisation des services (BCAM), interlocuteur privilégié pour la remontée de difficultés rencontrées.

Mme FLAMANT de la DMAT déclare avoir été en contact avec les DDI pour l'envoi de documents essentiels à la préparation et à la gestion de la crise ; de plus, une FAQ est actuellement accessible sur le site du MI. La diffusion de l'instruction PCA du MI a été tardive mais faite en concertation avec les différents ministères.

Les ministères de l'Agriculture et de la transition écologique et solidaire (MTES) ont tenu dernièrement des CHSCT exceptionnels, tandis que les préfets ont demandé aux directeurs des différentes DDI de mettre en œuvre leur PCA. Les DDCS-PP ont été destinataires de fiches spécifiques relatives à l'accueil de mineurs et de personnes migrantes durant la crise sanitaire. L'achat de gel hydro alcoolique a été fait par l'ensemble des DDI.

Plusieurs médecins sont intervenus durant le CHSCT rappelant les consignes à suivre et faisant un bref point sur l'épidémie. Actuellement il n'y a pas de vaccin. Le confinement de 14 jours devrait permettre l'atténuation de la propagation. 80 % des personnes infectées développeront une forme mineure de la maladie et les 20% restant développeront une forme plus grave. Le but du confinement actuel est de limiter la proportion du virus, de limiter l'impact de l'épidémie, notamment en évitant toute saturation des services de santé. Il existe aujourd'hui des critères établis pour déterminer les personnes malades même sans effectuer de test.

Le Docteur JOSSE médecin de prévention des ministères sociaux déclare que les masques ne protègent pas les personnes en bonne santé, car ils servent à éviter la projection de gouttelettes liées à la toux et éternuements des personnes infectées. Les gants ne sont pas non plus recommandés car ils représentent un risque de contamination du fait de leur changement pas assez fréquent. Les seuls outils de réduction des risques véritablement efficaces sont le lavage régulier et fréquent des mains au savon et à l'eau ou au gel hydro alcoolique, ainsi que le respect de la distance minimum de 1 mètre entre les personnes.

Les plans de travail, les différentes surfaces, les téléphones, les ordinateurs et le matériel de bureau peuvent être contaminant pendant quelques heures après manipulation par un agent infectieux. La maladie dure 14 jours et actuellement il y a peu de risques de re-contamination.

Le Docteur FOULON rappelle qu'il n'y a pas de transmission aérienne, uniquement par la salive (gouttelettes portées au visage par les mains) et par contact. Les masques et les gants s'avèrent peu utiles, car mal utilisés le plus souvent, notamment via une fréquence de changement trop faible. Seul le lavage des mains au savon ou au gel sont efficaces.

Anne Brosseau (MI) rappelle que les coordonnées des médecins de prévention vont être mises en ligne sur le site intranet MI

Le Docteur JOSSE informe qu'il y a actuellement un soutien des agents en difficultés et que la relation est maintenue qu'ils soient en ASA ou en télétravail, en cas de difficultés ou pour leur permettre simplement de s'exprimer.

Interventions et demandes des différentes OS :

- Mesure locale de protection des agents surtout pour les agents en contact avec le public,
- Cellule de veille lors du retour au travail pour permettre l'expression des agents,
- Attestation de déplacement journalière alors que des attestations existent en version permanente,
- Manque de matériel pour le télétravail, notamment PC portable, clef USB,

- Manque de matériel de protection des agents sur site, notamment masques et gel hydro alcoolique,
- Alerte qu'en télétravail les agents n'ont pas accès à l'intranet avec leur matériel perso.
- Signalement d'instances CHSCT qui ne se sont pas tenues.
- Signalement de recensement des agents en ASA pour potentiellement envisager une diminution de prime.
- besoin d'avenants aux contrats de nettoyage des sociétés chargées des surfaces, claviers, téléphones...
- Jour de carence, hésitation à s'arrêter en maladie car difficultés financières.

La **CFDT** a alerté sur l'instruction PCA du MI transmise trop tardivement, car les PCA des DDI sont déjà activés quand ils existent et les activités essentielles des DDI n'ont pas été identifiées selon les mêmes critères dans cette nouvelle instruction. De plus, il semble que la DINUM a signalé qu'il y aurait un risque de saturation de la bande passante et aurait envoyé un mail aux agents, la semaine dernière, avec des consignes d'utilisation et d'adaptation individuelles, or beaucoup d'agents ne l'ont pas reçu. Enfin, des attestations médicales du médecin traitant sont réclamées aux agents vulnérables alors même que le médecin de prévention en a déjà fournis une.

M.DUVAL estime que les infos étaient claires et diffusées correctement et il se rend compte que des services n'avaient pas réfléchi aux incidences de cette crise et ne l'avait pas suffisamment anticipée. La procédure était basée sur celle du H1N1 et donc déjà connue depuis 10 ans.

Des directives ont été données sur le renforcement de l'hygiène des locaux.

Le jour de carence, la diminution proratisée des RTT si un agent est positionné en arrêt maladie ou en ASA... restent basées actuellement sur les règles en vigueur. Si une évolution devait advenir, les nouvelles règles seraient appliquées par les services RH. Aucune consigne liant agent positionné en ASA et réduction de prime n'a été donné ; si des cas sont portés à la connaissance des OS, il faut faire remonter ces dernières au CHSCT et au BCAM.

Le principe général est un télétravail de 1, 2 ou 3 jours au maximum par semaine selon le décret et plus pour les personnes en situation de maladie, ou enceinte. Actuellement, la quasi totalité des agents en DDI sont en télétravail suite aux mesures de confinement, créant des conditions de travail dégradées. Tous les services informatiques sont sur le pont pour équiper les agents en fonction des disponibilités, mais il n'est pas envisagé ni envisageable de doter chaque agent de matériel informatique d'Etat durant la période de confinement. Des difficultés de réseau sont rencontrées suite à la saturation des réseaux informatiques.

Des bilans devront être tirés sur les PCA et les retours d'expérience durant la crise. Si l'instruction du MI est en contradiction avec les PCA ayant cours au sein des DDI ; il conviendra à ces dernières de contacter le ministère de l'Intérieur pour mettre leur PCA aux normes.

Les informations et consignes du gouvernement ont été mise à disposition du grand public via les différents médias existants ; et donc également des agents des DDI ; notamment le **n° vert 0800 130 000 Information Coronavirus**. Les agents doivent donc garder le contact avec leur hiérarchie et la communauté de travail. Si les attestations de déplacement pour raison de service n'ont pas encore été remises aux agents qui en ont besoin, il convient à ces derniers de prendre rapidement contact avec leur hiérarchie.

Pierre CLAVEL- Inspecteur santé et sécurité au travail (8 ISST au total sur toute la France) signale qu'ils peuvent être mobilisés lors des CHSCT en visio ou audio. Une prévention particulière est à apporter pour les agents utilisant des véhicules sans avoir accès à de l'eau et à du savon. Le gel hydro alcoolique est priorisé dans ce cas.

Madame FLAMANT signale que des avenants aux marchés de nettoyage pourront très bientôt être réalisés pour des nettoyages particuliers, ou la décontamination des véhicules. Un recensement par la DINUM aura lieu pour identifier des difficultés informatiques liées à une éventuelle saturation de la bande passante dû au flux plus important de télétravailleurs.

Monsieur DUVAL préconise les audioconférences plutôt que les visioconférences qui sont plus consommatrices de bande passante. Il rappelle que pour les agents identifiés comme fragiles, une attestation médicale est suffisante qu'elle vienne de la médecine de prévention locale, ministérielle ou du médecin traitant. Enfin, la manipulation du courrier n'est pas l'objet d'une directive nationale, et reste un sujet à traiter en interne au niveau local.

Les OS demandent qu'un rappel soit fait sur la consultation des représentants du personnel lors du PCA et de sa mise en place, ainsi que la consultation du CHSCT et le dialogue social maintenu.

N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Vos représentants CFDT au CHSCT des DDI

Lydie DURAY WELSCH – Titulaire – DDCS 95 – lydie.welsch@val-doise.gouv.fr

Jean-Baptiste MARCO - Suppléant - DDPP 29 (CCRF) - jean-baptiste.marco@finistere.gouv.fr

Emmanuel BISEAU - Expert – DDTM 30 – emmanuel.biseau@gard.gouv.fr

Eric TAVERNIER - Expert - DDT 77 - eric.tavernier@seine-et-marne.gouv.fr